

L'église de Jaligny pendant la Révolution

Extrait de « La Terreur en Bourbonnais » par Louis Audiat en 1893

A Jaligny, comme dans la plupart des communes, la loi sur le clergé, qui perdit la révolution, portait ses fruits naturels, le trouble, les divisions. Guillaume-Joseph Fouilhoux, curé de Jaligny depuis 25 ans ⁽¹⁾, sommé de jurer à l'exemple de Joseph Lacombe, curé de Marseigne qui fit le serment le 6 février 1791, Fouilhoux avait nettement et formellement refusé, même avec éclat. En effet, le 3 février, le lendemain du jour où Lacombe annonçait à la municipalité de Marseigne et Jaligny réunis, son intention de jurer, lui faisait sa « déclaration pour la prestation du serment » ; et trois jours après on rédigeait ce procès-verbal :

« Aujourd'hui dimanche, 6 du mois de février 1791, en présence de nous maire et officiers municipaux, du conseil général de la commune et des fidèles de la paroisse de Jaligny, à l'issue de la messe tous assemblés dans l'église du dit lieu, jour pris et indiqué par nous pour recevoir la déclaration du sieur Guillaume-Joseph Fouilhoux, curé de la dite paroisse, conformément au décret du 27 novembre 1790, sanctionné par le roi, dûment publié huit jours auparavant, et d'après son inscription faite au registre de la municipalité, depuis le 3 du mois, qui annonçait l'intention du sieur curé pour aujourd'hui ; le dit sieur curé, après avoir exposé son attachement pour la religion et la

(1) Il avait, le 19 septembre 1766, succédé à François-Bonaventure de Montirat de Chazelles, décédé le 13 août précédent et inhumé dans le sanctuaire, le lendemain.

patrie, son respect et sa soumission entière pour les lois qui regardent en même temps le citoyen et le chrétien ; après avoir dit que, depuis 25 ans qu'il était curé, il avait été témoin de la fidélité de tous ses paroissiens à remplir les devoirs sacrés, et qu'il ne pouvait se persuader qu'ils se refusassent à rendre à lui-même la justice de leur en avoir donné l'exemple, ayant même contribué à faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale jusqu'à ce jour ; après avoir notifié et fait connaître que tous ses soins, tant pour les âmes qui lui sont confiées, que pour prouver sa fidélité à la nation et au roi, s'il fallait son sang, il y était disposé entièrement ; après avoir montré la pureté de tous ses sentiments et de tous ses motifs, qui le porteraient toujours à vivre en bon citoyen pour mourir en bon prêtre ; après avoir exhorté tous ses paroissiens à l'union et à la paix, à ne point susciter ni fomenter aucune insurrection, à être toujours soumis, à adresser leurs vœux au ciel avec les siens pour la conservation et le bonheur de tous les Français, le dit sieur curé a terminé par faire sa déclaration ainsi qu'il suit : « Je déclare que, s'il ne m'est pas
« permis de faire toutes les exceptions que je crois néces-
« saires dans le serment exigé de moi par le décret du 27
« novembre dernier 1790, sanctionné par le roi, ma cons-
« cience m'ordonne de le refuser. »

« De tous ces dires et déclarations le dit sieur curé nous a demandé acte, que nous lui avons octroyé. Sur ce, le dit sieur curé nous a requis de le maintenir dans ses fonctions ; à quoi adhérant nous l'avons autorisé et autorisons à continuer ses fonctions comme ci-devant jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et avons signé. Simon, maire. Place. Bardiller. Tain. Fouilhoux. »

Après une aussi solennelle déclaration de principes

catholiques, il est étonnant que Fouilhoux ait été maintenu dans sa cure ; mais Jaligny n'était pas mauvais ; puis le pasteur était aimé et respecté ; nul n'osait y toucher. Aussi Jaligny devint une exception ; c'était peut-être la seule paroisse du canton où un prêtre réfractaire eût été officiellement maintenu. Il en résulta que la liberté dont jouissait le culte inassermementé attira les ecclésiastiques voisins qui venaient, dans une paix relative, y célébrer l'office.

Mais cette situation ne pouvait durer longtemps. Le 10 avril 1791, Devaux, curé de Trezel ⁽¹⁾, et son vicaire dirent à Jaligny publiquement la messe, confessèrent et communèrent leurs paroissiens qui les y avaient suivis. Le 17, ils recommencèrent. Des abus aussi scandaleux devaient cesser. Ce même jour, une dénonciation partit du Donjon contre les deux prêtres qui avaient amené quelques habitants de Trezel, « comme faisaient jadis les chefs de sectes. » La cure de Jaligny est devenue « l'asile des curés réfractaires et de leurs paroissiens égarés. » Le seul moyen

(1) Le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), Claude Bourdier, juge de paix de Jaligny, se transporte au lieu du Verger, commune de Chavroche, où Devaux, ci-devant curé de Trezel, non assermenté, a mis ses meubles chez son frère, fermier du Verger, et y appose les scellés. Le lendemain, Bourdier fait aux Gondots, paroisse de Chatelperron, l'inventaire des meubles de Perret, curé de Chatelperron, non assermenté. — Vers 1800, il y a dans l'archiprêtré de Pierrefitte, à Bourg-le-Comte, à Chassenard, à Chenay-le-Chatel, pour missionnaire chargé d'évangéliser ces paroisses, un Perret, chanoine d'Aigueperse. — Le curé de Chenay-le-Chatel à cette époque est ainsi indiqué dans l'état du diocèse d'Autun : « J.-M. Perret, curé, assermenté, exerce. Le P. Petit, récollet de Marcigny, y demeure et exerce aussi schismatiquement. Comberel, diacre, y est marié. »

de mettre un terme à ce désordre était de remplacer le pasteur réfractaire (1).

Ce n'était peut-être pas le desservant de Trezel et son

(1) Aujourd'hui 17 avril 1791, nous maire et officiers municipaux soussignés, après nous être assemblés au lieu et à la manière accoutumée, et avoir délibéré entre nous sur les moyens d'arrêter les désordres qui règnent dans notre municipalité depuis 15 jours, et après nous être informés quelle en était la cause, nous avons appris avec chagrin qu'au mépris de l'article 7 du décret du 27 novembre relatif au serment des prêtres par tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, le sieur Devaux, ci-devant curé de la paroisse de Trezelle, et son vicaire sont venus, dimanche 10 du courant, dire publiquement la messe, confesser et donner à communier aux paroissiens de Trezelle ; croyant que, d'après les avertissements que nous leur avons fait donner, ils cesseraient des abus aussi scandaleux ; mais nous avons vu avec la plus grande peine qu'aujourd'hui, 17 du présent, ils avaient recommencé des fonctions qui leur sont défendues par la loi, en disant la messe, le vicaire avant jour, sans en avoir fait avertir le peuple par le son des cloches comme il est d'usage ; et le curé de suite après son vicaire a pareillement dit la messe, confessé et donné à communier à quelques uns de ses ci-devant paroissiens qu'il a amenés avec lui en grand nombre, comme faisaient jadis les chefs de sectes ; vu les désordres que pourraient entraîner de pareils abus, nous espérons que MM. les administrateurs du district voudront bien prendre dans leur sagesse les moyens d'y remédier, et nous avons l'honneur de leur observer que la cure de Jaligny, étant la seule dans le canton où le remplacement n'ait pas encore eu lieu, elle devient l'asile des curés réfractaires et de leurs paroissiens égarés, rassemblement dangereux que le seul remplacement de notre curé réfractaire peut faire cesser. Fait les jour et an que ci-dessus par nous officiers municipaux ; et ont les sieurs Barthélemy Desfayes, procureur de la commune et Barthélemy Bardiller, officiers, refusé de prendre part à la présente délibération, et se sont retirés sans avoir voulu signer. Simon, maire. Place. Tain, greffier. » — *Archives municipales de Jaligny.*

vicaire qui causaient tout ce trouble : il y avait d'autres causes. Ainsi, le 26 mars précédent, Etienne Pejoux, propriétaire à La Pouge, commune de Trezel, averti par Dubouchat, curé de Chavroche, était venu à Jaligny déclarer qu'une bande de brigands voulaient l'égorger la nuit pour le voler. C'est un nommé Pierre Gravière qui avait trahi ses complices. Pejoux requérait la force armée pour le secourir. En effet, le maire Simon envoya douze gardes nationaux commandés par Poncet, officier. A minuit et demi, un inconnu, Beguet, se présente demandant l'aumône, sabre au poing, comme les mendiants de *Gil Blas*. Les gardes cachés là l'arrêtent. Ils en découvrent une huitaine qu'ils poursuivent jusqu'à Servilly. Plusieurs furent pris et conduits en prison à Jaligny et au Donjon.

Mais les curés réfractaires étaient certainement cause de tous ces désordres. Le loup survint, et l'agneau troubla l'eau. Il fallait les proscrire. A la place de Fouilhoux, estimé, respecté de tous, on nomma Claude-Pierre Marcillat, vicaire de Saint Pierre de Moulins, desservant l'église du faubourg Bernage, ci-devant Chambon-Colombeau, dédiée à sainte Marie-Madeleine, qui avait prêté serment à Saint Pierre le 6 février 1791. « En horreur aux habitants du pays où il demeurait, dit la *Dénonciation à la convention*, page 84, il essaya de se venger de l'opinion publique en se donnant au parti dominant, en y obtenant de l'autorité. Dire qu'il fut digne d'aller siéger à la commission temporaire, c'est en deux mots le définir. »

M. Cornillon, qui enveloppe dans une égale réprobation, les émigrés, fugitifs volontaires, et les prêtres réfractaires, exilés forcés, peint ainsi, t. III, 122, un curé jureur, le hideux Marcillat : « De tous les membres de la commission temporaire, le curé de Jaligny, Marcillat, était certainement

Voici la réponse : « A la dite signification et notification le dit sieur Fouilhoux a répondu que tous les citoyens ayant droit de choisir le lieu de leur domicile, il entend demeurer à Jaligny tant qu'une loi positive ne s'y opposera pas ; qu'il ne peut pas regarder comme loi l'arrêté qui lui est notifié ; en conséquence, déclare qu'il ne peut y obtempérer, proteste au surplus de ne porter directement atteinte ni indirectement à la tranquillité publique qu'il a toujours respectée ; et a signé le présent registre. Fouilhoux. »

Devant cette résistance, Marcillat était embarrassé. De plus l'ambition le poussait. Il avait besoin d'être souvent à Moulins pour s'y faire connaître des chefs. Il y tomba malade. Les constitutionnels de Jaligny se plaignent de n'avoir plus de curé (1).

la ville de Jaligny pour lui faire lecture de l'arrêté de MM. les administrateurs du département de l'Allier, en date du 18 août, signé : Boirot, vice-président, et Jardillier, secrétaire commis, lequel nous a été envoyé par MM. les administrateurs composant le directoire du district du Donjon, en date du 21 du présent, avec une lettre d'avis signée de Viry, président, Pellé, Maillant du Chambet, Méplain, procureur syndic, et Reignaud, secrétaire ; et ne l'ayant pas trouvé, nous avons fait lecture du dit arrêté à la domestique qui nous a déclaré que, ne comprenant rien à tout ce que nous venions de lui lire, elle ne pouvait en faire aucun rapport au dit sieur Fouilhoux. En conséquence, nous avons décidé que copie du dit arrêté serait notifié sur le champ au dit sieur Fouilhoux par notre secrétaire greffier, et que copie serait envoyée de suite à MM. les administrateurs du district pour leur prouver notre exactitude. Fait et arrêté... » *Archives municipales de Jaligny.*

(1) Aujourd'hui 2 octobre 1791, nous officiers municipaux de la ville de Jaligny étant assemblés, après avoir eu connaissance des doléances de la paroisse disant que n'ayant point de prêtre dans la dite paroisse pour faire les fonctions qui y sont nécessaires ; que M. Marcillat étant détenu à Moulins à raison de maladie, il

On requiert donc Etienne Palasse, ancien vicaire de Treteau, propriétaire aux Paponnats ⁽¹⁾ ; il accepte ; bientôt Marcillat guéri revient de Moulins. La guerre se rallume. Fouilhoux, comme la loi le lui permettait, veut dire sa messe à l'église. Marcillat ferme les portes. Il demande les clefs à la municipalité qui les réclame à Marcillat qui les refuse ⁽²⁾. Elle autorise pourtant Fouilhoux à célébrer la messe, sauf à se pourvoir d'ornements ailleurs qu'à la sacristie. Marcillat proteste ; il écrit au district du Donjon une lettre où il raconte les faits, y dénonce les officiers

était à propos de requérir quelque prêtre qui de son bon plaisir viendrait nous donner des secours jusqu'à ce que le dit sieur Marcillat, curé, fût remis de sa maladie ; n'en sachant pas d'autre aux environs qui peut nous être plus utile que le sieur Etienne Palasse, demeurant aux Paponnats, la dite paroisse nous invitait de le requérir. Tain, forcé par la municipalité pour la rédaction du présent procès-verbal dicté par la dite municipalité. »

(1) Etienne Pallas ou Palasse, né à La Chabasse, diocèse de Clermont, fit, le 17 septembre 1792, au district d'Ambert sa déclaration pour sortir du royaume et se retirer en Suisse. Pallas, curé de Saint-Voir, fut déporté. On vendit ses meubles, le 11 germinal an II, 161 livres. Est-ce le même ?

(2) Aujourd'hui 23 octobre 1791, nous officiers municipaux nous étant transportés chez M. Marcillat, curé de Jaligny, pour demander les clefs de la sacristie et des ornements, afin de laisser célébrer la messe à M. Fouilhoux, prêtre, qui s'est présenté à cet effet ; sur les réponses à nous faites par le dit sieur Marcillat, savoir que : « J'ai refusé à M. Fouilhoux mon agrément de dire la messe dans mon église, m'appuyant sur tous les troubles qu'il a causés dans ma nouvelle paroisse, et sur les lois ecclésiastiques qui disent qu'un curé peut refuser à tout prêtre de célébrer dans son église, me réservant d'ailleurs de consulter sur tout mon évêque et le département ; signé Marcillat, curé de Jaligny ; » nous avons autorisé le dit sieur Fouilhoux à dire la messe dans l'église de Jaligny, sauf à lui de se pourvoir des ornements et de tout le nécessaire d'après le décret de l'assemblée nationale du 17 mars 1791, auquel il se conformera entièrement et ont signé. Bardiller. Tain. Defaye. »

se rendit auprès de Marcillat, et le pria de lui exposer ses griefs, en quoi il avait été insulté et par qui, où était le trouble, quels désordres avaient eu lieu, en quoi les officiers

population et pendant plusieurs mois ce district fut le théâtre d'actes des plus regrettables. Le département, instruit de leurs menées délictueuses, les fit transférer au séminaire de Moulins, où ils reçurent sur leurs ressources personnelles les objets nécessaires aux besoins habituels de leur vie.

« Les prédications séditeuses de ces cinq individus avaient porté leurs fruits. Le 12 septembre 1792, à l'occasion de l'enrôlement des volontaires, on se livra à Jaligny à des excès graves contre Jémois, Fauvre, Ponait et Formerat, commis par le directoire pour procéder à la levée de dix hommes destinés à la formation du deuxième bataillon de l'Allier. Ces commissaires furent injuriés et frappés. Les principaux meneurs étaient la femme Minard, domestique du curé réfractaire Fouilhoux ; Deschamps, domestique de Villemontée de Trezelle ; Papillon, domestique à la cure de Chatelperron. On poussa les cris les plus incohérents. « Faisons, comme à Paris, « disait-on ; égorgeons les bourgeois, ils nous ont fait manger le pain « assez cher. Qu'avons nous besoin du curé Marcillat ? Qu'il parte au « plus tôt ? Etablissons ici la guerre civile. Les seigneurs ne sont plus « qu'à huit lieues de Paris. Si nous allons à la frontière, nous ferons « cause commune avec les émigrés. » On cria : « Vive le roi ! au diable « la nation ! »

« Une instruction fut ouverte par les soins du juge de paix Virotte, à la suite de laquelle on lança des mandats d'arrêt contre : Marguerite Lasset, Jean Papillon, Pierre Papillon, Mayeul Jallet, Joseph Camier, Pierre Millien, Jeanne Minard, Jean Bellot, Marie Brun femme Dard, Pierre Bayard, Gilbert Millien, Antoine Combaut, Deschamps, Rambot et Pérard. Les six derniers individus purent échapper aux recherches de la gendarmerie en se cachant dans les bois.

« Le 17 février 1793, ils passèrent tous en jugement devant le tribunal criminel de l'Allier. Marie Brun, veuve de Maurice Dard, Pierre Papillon, présents, Deschamps, contumace, furent acquittés. Joseph Camier fut condamné à trois ans de détention et à deux

municipaux étaient inconstitutionnels. Marcillat refuse toute explication. On se met donc en quête de nouveaux

heures d'exposition sur la place publique du Donjon ; Gilbert Millien et Antoine Combaut, l'un et l'autre contumaces, furent frappés de la même peine. Jean Bellot, Jean Papillon, Marguerite Lasset, femme Bayard, Pierre Millien et Mayeul Jallet, prévenus présents ; Pérard fils cadet, Rambot et Pierre Bayard, absents, furent condamnés à 6 mois de prison ; Jeanne Minard en fut quitte pour trois mois.

« Qu'étaient ces gens qui avaient troublé, le 12 septembre 1792, l'assemblée de Jaligny ? Les uns étaient domestiques chez des prêtres réfractaires, d'autres métayers chez les seigneurs des environs. Qui les poussaient à la révolte ? Leurs maîtres assurément. »

Je voudrais bien voir que les maîtres, en effet, ne fussent pas responsables des délits de leurs domestiques, surtout quand les maîtres avaient le malheur d'être nobles ou prêtres, et que les domestiques criaient : « Egorgeons les bourgeois ? » Evidemment, c'était Fouilhoux ou Villemontée qui les exhortaient à faire, comme à Paris, des massacres de septembre à Jaligny et au Donjon. Ah ! la conscription nouvelle, ces levées de ces paysans attachés à leur sol, qu'on envoyait aux frontières, cet impôt du sang si lourd auquel ils n'étaient pas habitués, tout cela n'était-il pas suffisant pour expliquer la mauvaise humeur de jeunes gens qui se traduit par des cris désordonnés, des menaces en l'air et des essais de résistance sans effet ! Comme si la privation subite de ses fêtes, de ses sacrements, de ses habitudes religieuses et héréditaires, son attachement à ses vieux prêtres, amis de chaque jour, persécutés, dénoncés, pourchassés, condamnés, forcés de se cacher pour baptiser, pour unir des époux, pour apporter la dernière consolation aux mourants, n'étaient pas des motifs de souffrances intimes, parfois des causes de mécontentement efficaces, de paroles amères, de violences regrettables ! Y avait-il besoin d'être cocher d'un noble ou servante d'un curé pour huer, houspiller, honnir Marcillat et ses dignes suppôts ? M. Cornillon, qui le traite « d'assassin », peut-il en vouloir beaucoup à ceux qui pensaient alors comme lui sur ce triste personnage et le lui faisaient sentir ?

renseignements, et on aboutit à déclarer que tout cela n'est qu'un produit de l'imagination du curé, un effet de sa mauvaise humeur : « Ce sont, dit le procès-verbal, des projets faits par humeur pour inquiéter les uns et les autres, pour ne pas laisser jouir de la paix que tous les habitants demandent avec instance. » Toutefois injonction est faite au procureur de la commune de veiller à ce que Marcillat ne soit point injurié et que l'ordre soit maintenu (1).

(1) Un an après, Marcillat, le 1^{er} octobre 1792, prête le serment de liberté-égalité ; il se querelle avec les fabriciens à propos de son compte de gestion ; le 2 décembre, on le nomme officier municipal et on le charge des registres de l'état civil. Il garde ses fonctions jusqu'au mois d'octobre, où Fouché l'appelle à Lyon pour y être membre de la fameuse commission temporaire. Le 20 frimaire an II (10 novembre 1793), on constate qu'il est parti depuis un mois. Le 27 nivôse (16 janvier 1794), la démolition du clocher est adjugée au rabais pour 300 francs à Mazon, qui fit soumission afin de pouvoir conserver ce qu'il achetait. Le 29 pluviôse, on dresse un inventaire des objets mobiliers de la ci-devant église, et l'on vend, le 10 floréal, pour 147 livres 55 sols « des bois encombrant le temple de la Raison, ci-devant église, devenus inutiles, depuis que Jaligny a renoncé aux erreurs du fanatisme, » savoir : confessionnaux, bancs, tableaux, etc. Après le curé, ainsi s'en allaient les meubles du sanctuaire. Toutefois le vrai pasteur resta fidèle à son troupeau ; il continua secrètement son ministère. Un brave paysan illettré, demeurant aux Joubles, village de Jaligny, François Virot, mort il y a peu d'années, se chargea d'enseigner le catéchisme et d'apprendre les prières que le curé lui disait. Il rassemblait le petit troupeau dispersé, et récitait les prières qu'il savait. C'était lui qui allait chercher le curé pour baptiser ou marier. Fouilhoux errait çà et là. La nuit, déguisé en paysan, il arrivait, donnait l'eau sainte au nouveau-né, la bénédiction aux fiancés, et s'en retournait dans sa cachette. Le plus terrible pour François Virot était quand il lui fallait passer par Chavroche pour aller chercher ou amener le curé. Là on n'était pas commode, et plus d'une fois il faillit être arrêté

Le président du directoire du district du Donjon avait montré beaucoup de sagesse dans cette affaire. Mais la sagesse n'est pas une vertu qu'on apprécie et qu'on demande en révolution. Marien de Viry, d'ailleurs, était gentilhomme et propriétaire.

M. Marcellin Boudet a écrit de lui, page 142, dans ses *Tribunaux criminels d'Auvergne*, qu'« à l'époque du coup d'état du 31 mai, dirigé par les jacobins contre les républicains modérés, Viry qui se trouvait dans l'Allier eut le courage de signer une protestation contre les auteurs de ce crime. Les membres triomphants de la commune de Paris firent arrêter les signataires. Ils furent dirigés sur Lyon. Condamné à mort pour ce fait, le 10 nivôse an II, par la commission révolutionnaires de Lyon avec ses trente-un compagnons d'infortune, M. de Viry fut mis à mort le même jour. »

L'adresse avait été signée par soixante municipalités.

comme suspect. Fouilhoux eut cependant la joie de rouvrir les portes de son temple abandonné. Il fut curé jusqu'en 1803 ; le dernier acte qu'il signe est du 24 avril. Il eut pour successeur, 25 mai 1803, l'abbé Pothier. C'est certainement ce Pothier que je trouve, sur l'état du diocèse d'Autun en 1799-1801, indiqué comme missionnaire dans les paroisses de l'archiprêtré de Pierrefitte à Chassenard, — « M. Pothier n'est pas content de cette paroisse ; » — à Saint-Léger-des-Bruyères, etc. Il est sans doute le même que le curé de Lurcy, Potier, dont on dit à la même époque : « Lurcy, 100 communians. Potier, curé insermenté, est détenu à Macon. Cette paroisse est assez bonne. L'église est réconciliée ; » et encore : « Molinet, 200 communians. Roux, curé insermenté, déporté, a paru dans sa paroisse et a préféré retourner dans le diocèse de Macon où il travaille depuis plusieurs années. Il y a un prêtre catholique qui y a travaillé. — 1800. M. Potier, curé de Lurcy, y travaille et en est généralement content. L'église est réconciliée. »